

PRIX DE L'ABONNEMENT :

DÉPARTEMENT, six mois. . . 7
 REMIREMONT, six mois. . . 6 50
 FRANCE, un an. 15

ANNONCES

La ligne : { Judiciaires. . . 40 c.
 { Ordinaires. . . 20 c.
 { Réclames. . . 25 c.

LE PEUPLE VOSGIEN,

JOURNAL DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE.

LE PEUPLE VOSGIEN

PARAIT LES

MARDI ET VENDREDI.

S'adresser, pour ce qui concerne la rédaction et l'administration, au citoyen A. THÉRIN, rédacteur-gérant, à Remiremont.

Les lettres non affranchies seront rigoureusement refusées.

On s'abonne hors d'Épinal : — à Rambervillers, chez le citoyen MEJEAT, limonadier ; — à Bruyères, chez le citoyen HENRI CLAUDEL ; — à Mirecourt, chez le citoyen ROLLIN-L'ÉCOLE ; — à Dompaire, chez le citoyen L. GUYOT, brasseur ; — à Saint-Dié, chez le citoyen DUBOIS, brasseur ; — à Gérardmer, chez le citoyen GURRY, notaire ; — à Remiremont, chez le citoyen MOUGES, imprimeur ; — à Neufchâteau, chez le citoyen CHAFFAUT, limonadier ; — à Arches, chez le citoyen QUILLOT, notaire.

Remiremont, le 21 Juin 1850.

La Bureaucratie.

Il n'y a pas de despotisme sans créatures achetées et payées chèrement pour le soutenir. Tous les gouvernements monarchiques, de quelque origine qu'ils fussent, ont compris ce principe ; et pour écraser la nation dans sa richesse et dans sa liberté, ils ont institué, sous le nom de concentration ou de centralisation administrative, une bureaucratie dont les mailles fines et fortes l'enserrent et l'étouffent.

La bureaucratie, c'est la nécessité des monarchies ; et la République, remise entre les mains des royalistes, est obligée de subir ce lourd héritage d'un pouvoir qui créait la fonction pour l'homme, et s'en servait, non pour aider à la vie de la nation, mais pour en aspirer toutes les richesses, pour corrompre toutes les âmes et river la vile multitude à la domination du coffre-fort. C'est le peuple qui forge la chaîne et qui la paie.

N'est-il pas vrai que toutes choses sont si bien agencées, que tout, dans le citoyen, dans la commune, dans le département est si méthodiquement, si hiérarchiquement calculé, arrangé, classé, que rien ne peut bouger sans que le fisc, ou l'administration, ou la police n'apporte une gêne, sans que la liberté ne sente une entrave.

Ici c'est une griffe rapace qui, des quatre points cardinaux, et sous toutes les formes, gratte, arrache et finit par attirer à elle toutes les épargnes du travailleur.

Là, c'est une autorisation qui, pour revenir à celui qui la demande, passe par tant de filières, entraîne tant de longueurs, dépend de tant de commis, que tout bon vouloir s'évanouit devant les difficultés. Il peut y avoir jusqu'à dix-sept formalités à remplir pour la légalisation et la mise en train d'une machine à vapeur. On a compté qu'il en fallait vingt-huit pour obtenir l'autorisation d'établir un batelet sur une rivière. Tous les ressorts de l'administration sont mis en jeu, le maire, le sous-préfet, le conseil de préfecture, le conseil d'état, le ministre, le chef du pouvoir exécutif et, dans ce trajet du maire au pouvoir suprême, une multitude de conseils et d'agents collatéraux.

Quel abus de la paperasse, bon Dieu, du paraphe et du visa ! Que de griffonnage pour faire mal une besogne souvent mauvaise ! On a encore calculé que le nombre de tous les fonctionnaires de la France payés sur le budget, y compris ceux de l'armée, divisé par le nombre d'habitants, donne un fonctionnaire pour sept chefs de famille.

La bureaucratie étouffe les ministres eux-mêmes qui luttent sans fruit contre elle, quand ils ont de bonnes intentions.

FEUILLETON DU PEUPLE VOSGIEN.

UN SECRET DE FAMILLE.

SUITE *

III.

Le surlendemain, il était dix heures du matin lorsque le baron de Treceel, le marquis de Lancenay et deux autres gentilshommes qui avaient été témoins de la scène de l'Opéra arrivèrent au bois de Vincennes.

Le baron et Lucenay étaient redevenus les meilleurs amis du monde ; Treceel avait pris le parti de rire du joli tour du marquis ; mais de Nanteuil restait son ennemi intime ; la veille il lui avait envoyé un cartel, et le jeune comte avait accepté un duel à Vincennes, à dix heures du matin.

Nos gentilshommes mirent pied à terre et attendirent en devisant joyeusement.

* Voir les nos des 31 mai, 5, 7, 12 et 14 juin.

Mais la bureaucratie n'est pas seulement une entrave à la bonne gestion des affaires publiques, c'est aussi une plaie qui étend sa gangrène jusqu'au fond de la conscience nationale. La fureur des places a gagné presque toutes les classes, et le pouvoir de Juillet l'a excitée sans honte. Il achetait toutes les âmes vénales par des places, par des pensions, par des missions, par des pots de vin, par des promesses, par des positions ; nous avons eu pendant dix-huit ans toutes les espèces de scandales. Le peuple contre lequel se faisait tant d'ignobles tripotages, n'y prenait, il faut le dire, qu'une bien faible part. Tous les bureaux de tabac, toutes les places de gardes-champêtres, etc., n'auraient jamais suffi à corrompre trente-quatre millions d'hommes. Le mal était concentré dans la classe qui disposait de l'état, des finances, de l'éducation, des hommes et des choses, et qui nous conduisait au pire des despotismes.

C'est dans ce système que la France a épuisé ses ressources financières et que nous avons été sur le bord de l'abîme de la banqueroute. C'est à cette administration remise tout entière entre les mains du pouvoir, au lieu d'être confiée à la souveraineté populaire, que nous devons notre affaissement, notre malaise social ; c'est à cette centralisation despotique qu'il faut attribuer les luttes sans cesse renouvelées de la liberté contre l'oppression, de la misère contre le luxe insolent, de la vérité contre le mensonge, du droit contre la force.

Aussi c'est pour échapper à cet étouffement de la liberté, et pour arriver à l'extension de la richesse nationale, que nous avons recherché et que nous exposons un nouveau mode d'administration qui puisse remédier à tous les inconvénients que nous avons signalés, et qui assure et garantisse à chacun son droit individuel dans l'unité sociale.

VOSGIEN.

Organisation cantonale (1).

(6^e article.)

Nous l'avons dit, pour qu'une administration locale agisse avec efficacité, il faut que le cercle de sa circonscription et le nombre de ses administrés soient restreints dans des limites telles que, d'un côté, son action et sa surveillance ne se perdent point en efforts inutiles (comme cela a lieu aujourd'hui dans les sous-préfectures) sans arriver jamais à connaître les hommes, les choses et les forces qui demeurent sans emploi, et que, de l'autre, elle ne multiplie, n'éparpille ni ne dépense ses soins et son activité au détriment de la richesse nationale.

Il nous a donc paru convenable que la circonscrip-

(1) Voir les numéros 30, 32, 33, 36 et 40 du *Peuple vosgien*.

En cet instant un cavalier parut dans une des allées voisines. C'était le marquis de Lestanges qu'une promenade matinale sur un magnifique alézan avait amené par hasard sur le lieu du combat.

— A nous, marquis ! cria l'un des gentilshommes.

— Qu'est-ce, messieurs ? fit le cavalier surpris de la rencontre.

— Tu n'étais pas avant-hier à la représentation de l'Opéra ?

— Non.

— Eh bien, tu vas assister à celle-ci.

— Un duel, baron ?... c'est au moins ton vingtième depuis six mois.

— Que veux-tu, je rencontre toujours sur ma route un tas de marmailleurs à qui il faut quelques pouces de fer dans la poitrine pour apprendre à vivre.

— Quand il n'en meurt pas. Mais quel est le fat que tu vas perforer.

— Le petit comte de Nanteuil, un drôle qui se fait bien attendre.

tion administrative ne comptait que de 15 à 20,000 habitants, ce qui est à peu près la population du canton actuel ; et que le chef-lieu de canton devint par conséquent un centre pour toutes les administrations vitales de la France.

Mais, nous dira-t-on, vous allez multiplier le nombre des fonctionnaires. Nous le restreignons, au contraire, et nous dégrevons le budget d'une somme considérable. Nous avons aujourd'hui 350 mille fonctionnaires payés par la société ; nos calculs les plus larges ne portent pas à la moitié de ce nombre les employés de notre administration républicaine, et nous avons la certitude que la besogne serait mieux faite.

Nous voulons donc transporter au chef-lieu de canton tous les éléments d'administration, toutes les conditions d'économie, d'activité, de crédit, de lumières dont jusqu'ici, par un privilège incompréhensible, les villes ont toujours eu le monopole.

Voici comme nous comprenons ces éléments et ces conditions :

1^o Un conseil central d'administration, émané du suffrage universel, représentant tous les intérêts du canton et les discutant, faisant mettre à exécution les mesures qu'il a prises, et contrôlant toutes les opérations des autres agences.

2^o Une agence de finances, comptoir de l'administration centrale de la République, concentrant toutes les opérations financières du canton et chargée de la perception des impôts et des recettes de différentes natures, du paiement des fonctionnaires publics et de toutes les dépenses, des négociations d'emprunt, des demandes de prêt, de crédit, d'escompte, etc., sous la surveillance spéciale du conseil de canton.

3^o Une agence d'enseignement, chargée de veiller à l'instruction et à l'éducation de toute la jeunesse du canton, d'enseigner toutes les sciences sociales, c'est-à-dire celles qui sont nécessaires à la généralité des hommes ; les professeurs du canton composeraient un comité d'enseignement dont les décisions et les règlements seraient soumis au seul conseil cantonal et à la nécessité de respecter l'unité de l'administration des sciences de la République ; à côté des établissements publics, chacun pourra enseigner comme il l'entend ; l'enseignement doit être libre.

4^o Une agence de justice, composée de trois juges exclusivement chargés de diriger et de suivre l'instruction de tous les procès tant en matière civile ou commerciale qu'en matière de simple police, de contraventions administratives, de police correctionnelle ou criminelle, et assistés d'un jury dont les membres seraient tirés au sort sur la liste générale des électeurs. Le jury prononcerait en dernier ressort sur les contestations dont l'ob-

— Le comte de Nanteuil, c'est impossible ! En disant ces mots, Lestanges était descendu de cheval et avait attaché sa bride à une branche d'arbre.

Il revint vers le groupe des jeunes seigneurs et écouta attentivement le récit de la scène qui s'était passée à l'Opéra.

— C'est étrange, dit-il tout rêveur.

— Etrange tant que tu voudras, reprit le baron, mais le comte n'en est pas moins un impertinent de la plus sottise espèce. De quel droit se permettait-il de rire quand j'étais en colère ? Oh ! il me paiera de son sang le rouge qu'il m'a fait monter à la face ; par saint Georges, je le tuerais comme un chien.

— Morbleu ! voilà vingt minutes que nous soufflons dans nos doigts et que le petit bonhomme nous fait croquer le marmot, fit un des témoins que l'impatience commençait à gagner.

— Aurait-il la fièvre de la peur ?

— Reculerait-il à l'heure du danger ?

jet ne dépasserait pas 3,000 fr. ; le jury d'appel siège-rait au chef-lieu du département.

5° Une agence de travaux publics, s'occupant de la construction, de l'entretien et de la conservation des monuments publics, des travaux d'art, des ponts et chaussées, des eaux et forêts, etc., etc.

6° Une agence de police et de force publique, organisée de telle façon que l'immoralité ne soit pas un moyen de gouvernement et l'armée un instrument entre les mains des factieux.

7° Une agence d'inventaire social, chargée de faire la statistique de tous les faits sociaux, de dresser l'inventaire de la population et de ses mouvements, des constructions, des terrains, des propriétés, des consommations, de tous les produits agricoles et industriels, de déterminer l'étendue des débouchés et de la production, de tenir à jour enfin le grand livre des éléments constitutifs de la société.

8° Une agence d'entrepôt et d'exposition publique des denrées et marchandises, recevant dans les halles la partie des denrées et produits du canton qui n'est pas destinée à se consommer sur place, et donnant aux dépositaires un reçu qui servirait à déterminer le montant de l'avance que le conseil de canton peut se trouver dans le cas de leur faire (1).

9° Une agence de rédaction et d'enregistrement des actes, destinée à recevoir tous les actes ordinaires, à transcrire sur les registres publics tous les actes sous seing privé qu'on lui présente, etc., supprimant l'impôt absurde du timbre, diminuant considérablement les droits d'enregistrement, remplaçant les administrations diverses qui ont les attributions de l'enregistrement, et chargés en outre de la conservation des privilèges et hypothèques.

10° Une agence de publicité, chargée, au moyen d'un journal officiel du canton, de porter à la connaissance de tous les citoyens les faits sociaux d'intérêt majeur qui se seraient produits dans le cours de la semaine, et en outre, l'état de situation de l'entrepôt, les délibérations et les décisions du conseil cantonal, et généralement toutes les opérations des diverses agences de la localité, enfin les avis et les actes de l'agent qui représente le pouvoir supérieur.

11° Une agence des postes et transports.

12° Enfin un sous-préfet, représentant la puissance politique auprès de chacune des administrations locales, intermédiaire obligé entre le canton et le pouvoir supérieur, et chargé de maintenir l'unité dans les lois et de veiller à leur exécution.

Telle est l'idée sommaire de ce nouveau mode d'administration républicaine. On peut déjà reconnaître dans l'unité et la simplicité de ce plan que toutes les garanties sont données à l'égalité, à l'indépendance, à la bonne gestion des affaires publiques et à l'économie dans les dépenses. Ce n'est ni l'absolutisme, ni la concentration administrative, ni l'anarchie; c'est la démocratie organisée, vivant et se mouvant dans sa spontanéité et dans sa raison.

Par le conseil cantonal, les communes ne seront plus à la merci du pouvoir; par la liberté de l'enseignement, la raison universelle ne sera plus étouffée. Par l'agence des finances, la question des banques se simplifie, le crédit public s'organise et le recouvrement de l'impôt ne coûte plus 18 pour cent. Par l'administration judiciaire, la justice est gratuite, facile, rapide et à la portée de tous. Les travaux publics ne seront plus le domaine des spéculateurs, des compagnies financières, des coteries ou le prix de la corruption. La police, qui

(1) Le gouvernement a déjà admis les farines dans les magasins généraux, et les déposants reçoivent un reçu qui peut s'escompter et arriver à la banque de France.

— Le voici, dit vivement de Lestanges dont le regard interrogeait le bout de la grande avenue.

En effet, un élégant carrosse s'approchait de toute la vitesse de deux superbes chevaux, et le comte de Nanteuil, descendant de voiture, saluait courtoisement mais froidement son adversaire et ses témoins.

— Mille pardons, messieurs, je suis en retard de dix minutes.

M. de Lestanges, à la vue du comte, était resté frappé d'une émotion subite. Il avait souvent entendu parler de l'étonnante ressemblance de M. de Nanteuil avec sa sœur, deux ou trois fois il avait entrevu Gaston et avait pu s'en assurer lui-même, mais il ne pouvait croire qu'elle fut aussi complète et dut défier ainsi tout examen, toute analyse.

— Et votre témoin, dit un des amis du baron au comte de Nanteuil qui attendait, grave, calme, mais un peu pâle les préliminaires d'usage.

— Messieurs, nous sommes gentilshommes, un de vous daignera me servir de second.

ne se fera point l'espion des consciences, assurera, avec la justice, la sécurité aux personnes et aux propriétés, et l'armée, composée de citoyens libres, sera consacrée à la défense du territoire et non à soutenir les partis dans les luttes civiles. Par l'inventaire social, toutes les forces se connaissent et s'utilisent, l'équilibre entre la production et la consommation se prépare. Par les entrepôts et les bazars, le crédit agricole devient facile, les débouchés et les marchés se trouvent et le commerce s'accroît. Par le journal du canton, recueil officiel de tous les actes administratifs de la localité, le peuple peut exercer directement son puissant contrôle, la société se connaît, et les citoyens y puisent les éléments d'emploi ou de direction de leurs forces ou de leur travail. Enfin par le sous-préfet, la République se maintient une et indivisible.

Nous donnerons plus tard les développements qu'exige l'explication des principales agences, de celles qui, selon nous, sont une heureuse révolution dans l'administration des affaires du pays, et en première ligne nous plaçons le conseil cantonal, les agences de finances, de l'enseignement, de l'inventaire social et celle de la publicité.

VOSGIEN.

Qu'est-ce que l'esclave ?

L'esclave, c'est celui qui est en peine de son vêtement, de sa nourriture et de son gîte, c'est celui qui dort sur les marches d'un palais inhabité.

L'esclave, c'est le pauvre qu'on punit pour avoir tendu la main à la pitié du riche; c'est l'homme sans asile qu'on arrête pour s'être appuyé sur une borne.

L'esclave, c'est le malheureux que la faim condamne au vol, en attendant que la société le condamne au bagne.

L'esclave, c'est le père qui envoie son jeune fils respirer l'air des manufactures malsaines; c'est le fils qui envoie son vieux père mourir à l'Hôtel-Dieu.

L'esclave, c'est l'enfant du pauvre, qui entre dans l'atelier à l'âge de six ans.

Les esclaves, ce sont ceux qui écrivent sur leur bannière : Vivre en travaillant, ou mourir en combattant, et qui, cela fait, combattent et meurent.

(LOUIS BLANC.)

Ce que coûte un roi qu'on paie,

AVEC DES DÉPUTÉS QU'ON NE PAIE PAS :

L'Assemblée nationale législative coûte par jour . . . dix-huit mille sept cent cinquante francs.

Louis Philippe (quasi-légitimiste) coûtait, sans compter l'usufruit des domaines de l'Etat . . . Trente-huit mille trois cent cinquante-six francs.

Charles X ou Henri V (la légitimité) coûtait . . . Quatre-vingt-deux mille cent quatre-vingt-douze fr.

La République coûte donc par jour . . . Dix-neuf mille six cent si- francs de moins que la quasi-légitimité; Soixante-trois mille quatre cent quarante-deux francs de moins que la légitimité.

(Nouvelle Ruche.)

On lit dans l'Assemblée nationale :

« Certaines illusions sont mortelles pour tous les pouvoirs, et les menaces sont rarement un signe de force.

» Aussi, c'est avec douleur que nous avons entendu dire à un défenseur trop zélé de l'Elysée : Si la chambre refuse la dotation, ce sera une déclaration de guerre dans la majorité; il ne resterait alors au président de

— Alors en garde, et pour Dieu que cela finisse, s'écriait rouge de colère et ardent de vengeance l'impétueux baron qui couvait déjà du regard sa jeune victime.

— Un instant, fit le marquis de Lestanges resté silencieux depuis l'arrivée du comte. Si M. de Nanteuil le permet, je serai son témoin.

Et ses yeux s'arrêtèrent scrutateurs et profonds sur le jeune homme.

— Volontiers, répondit le comte d'un ton assuré. Et le duel commença.

Ce fut d'abord deux ou trois appels insignifiants, espèce d'entrée en matière où l'on se façonne la main en même temps qu'on étudie le jeu de son adversaire.

Pourtant l'émotion gagnait déjà les témoins, et c'était presque avec un sentiment de tendre pitié qu'on voyait une nature si frêle aux prises avec l'un des hommes dont la lame avait déjà été si redoutable à vingt champions étendus sur le pré.

Le marquis de Lestanges surtout voyait accroître ses

la République que l'alternative d'en appeler à la nation ou à son épée.

» Si un pareil mot était maintenu, si une semblable pensée était sérieusement manifestée, n'aurait-on pas le droit de répondre que dans ces temps-ci le résultat du scrutin est toujours douteux, et que ni l'Italie, ni l'Egypte n'ont mis encore aux mains du président l'épée qui peut trancher le nœud de la situation.

Il paraît que l'idée de voir le président en appeler à son épée a par elle-même quelque chose d'ébouriffant. Il est encore très-vrai que le langage de l'Assemblée nationale est très-fier, et pourtant nous offririons volontiers de parier que l'Elysée l'emportera, par la raison toute simple qu'il s'agit de sauver la société!

Chronique locale.

Les hommes du Journal des Vosges nous avaient dit : Votre style de Père-Duchêne ne nous convient pas, vos personnalités continuelles nous entraîneraient dans une polémique qu'il ne nous convient pas de suivre sans faillir à la promesse que nous nous sommes faite. Nous ne discuterons plus avec vous.

Les hommes du Journal des Vosges ont-ils tenu parole? — Par deux fois ils ont déclaré qu'ils ne voulaient plus de discussion de ce genre, par deux fois ils se sont donné un démenti.

De la bonne foi, jamais; — de la discussion, jamais; — un peu de pudeur, jamais; — l'oubli du passé, toujours; — des apostasies, toujours; — de la calomnie, toujours; — de l'impudence, encore toujours.

Ni leur polémique stéréotypée sur la presse royaliste, ni les insultes grossières qu'ils adressent aux républicains des Vosges ne resteront sans réponse. — Nous opposerons notre politique à la leur; et lorsqu'ils entreprendront dans le champ des personnalités, nous les y suivrons pas à pas pour mieux les démasquer. — Nous romperons enfin le silence que nous avons gardé, et ils ne perdront rien pour avoir attendu.

Monsieur le Rédacteur,

En ma qualité d'abonné à votre estimable journal, je viens vous prier de vouloir bien donner toute publicité à un fait qui intéresse au plus haut point les officiers ministériels.

M. Pascal Roussel, se disant ancien avocat à la cour royale de Paris, docteur en droit, candidat très-malheureux à l'Assemblée constituante, actuellement juge de paix du canton de Bulgnéville, arrondissement de Neufchâteau (Vosges), vient, par décision par lui prise le 11 juin courant, de suspendre le sieur Aubertin, huissier près la justice de paix de son canton, pendant 15 jours, pour avoir refusé, sur son injonction écrite, de l'accompagner à la procession de la Fête-Dieu, qui a eu lieu à Bulgnéville le 9 juin courant.

M. le juge de paix de Bulgnéville assistait à cette procession, accompagné de son greffier et tous deux revêtus du grand costume.

La cour de cassation sera très-probablement incessamment saisie du pourvoi de cette décision.

Vous comprenez que la démocratie doit s'emparer de pareils actes d'arbitraire. renouvelés de la restauration, et leur donner la plus grande publicité.

Je viens donc vous prier, M. le rédacteur, de vouloir bien, si vous le jugez convenable, faire part de cet épisode à vos lecteurs.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

19 juin 1850. M.....

Le 17, à huit heures et demie du soir, le sieur Lempereur (Napoléon), ancien adjudant-major de la garde nationale d'Epinal, s'est suicidé à l'aide d'un pistolet, angoisses. Il lui semblait que chaque pointe d'épée qui menaçait la poitrine de Gaston devait donner à Blanche un coup mortel. Par moment l'illusion était complète; ce n'était plus le comte que Treceel avait pour adversaire, c'était une femme, une jeune fille! Lestange était prêt à s'élancer, à lui faire un rempart de son corps; mais il comptait son émotion et il s'arrêtait en murmurant : Oh! c'est impossible! c'est impossible!

Il se fit un silence religieux qui n'était troublé que par le cliquetis rapide du fer.

Le baron de Treceel, dont l'impatience était au comble, attaquait vivement.

Son adversaire, habile à la riposte, paraît et attaquait en même temps avec une méthode et un sang-froid qui faisaient honneur à sa jeunesse. Ses coups étaient précis, carrés; son poignet, souple et ferme, ses doigts déliés; la pointe de son épée menaçant toujours la poitrine du baron; ses contres auraient pu passer dans l'anneau d'une jeune fille.

De Treceel, furieux de lutter si longtemps sans résultat

qu'il s'est déchargé dans la bouche. La mort a été instantanée. On ignore les motifs qui l'ont fait agir dans cet acte de désespoir.

M. Milne-Edwards, doyen de la faculté des sciences de Paris, dont le voyage dans les Vosges était depuis longtemps annoncé, a passé toute la journée du 13 de ce mois à La Bresse, où il a examiné, dans tous ses détails, l'ingénieuse découverte de MM. Géhin et Remy. M. le doyen a paru fort satisfait de ce qu'il a observé, ainsi que des renseignements qui lui ont été fournis par nos deux pêcheurs vosgiens. Nous savons que son intention est de faire un rapport très-circonstancié à M. le ministre de l'agriculture, sur l'ensemble de la question, et d'appeler l'attention toute spéciale du gouvernement sur une industrie destinée, sans aucun doute, à prendre dans l'avenir une grande extension.

Par arrêté du 7 juin courant, M. le ministre des finances a appelé M. Chevalier, de la perception de Chavane (Seine-et-Oise) à celle de Vagney, en remplacement de M. Robin, réformé.

Parmi les décisions rendues par le conseil d'Etat dans les dernières séances du comité du contentieux, en voici deux dont la connaissance n'est pas sans utilité pour le public :

1° Les ouvriers travaillant chez eux ou chez les particuliers, sans compagnons, apprentis, enseigne ni boutique, ne doivent pas être assujettis à la patente, et il n'y a pas à distinguer entre ceux de ces ouvriers qui travaillent à la façon ou à la journée, et ceux qui vendent au public le produit de leur travail : tous indistinctement sont exempts de cet impôt.

2° Les réclamations en matière de contributions directes, qui ont pour objet une cote dont le chiffre est supérieur à 50 fr., doivent être réputées comme étant irrégulières en la forme, lorsqu'elles ne sont pas écrites sur papier timbré.

Assemblée législative.

Séance du 18 juin 1850.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN DUPIN, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à trois heures, le procès-verbal est lu et adopté.

M. FAYREAU. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau des pétitions couvertes d'un grand nombre de signatures et demandant que le siège du gouvernement soit transféré hors de Paris; qu'en cas d'émeute ou d'insurrection, les conseils généraux s'assemblent de plein droit et se saisissent de tous les pouvoirs.

L'ordre du jour appelle la troisième délibération sur le projet de loi relatif aux caisses de retraite.

M. LAVERGNE. La discussion qui a eu lieu lors de la seconde lecture, m'a montré les points de contact, les points de distance qu'il y a entre les doctrines de l'opposition et les doctrines des hommes de ce côté (la droite). Et d'abord, sur un point, nous sommes tous d'accord. Nous reconnaissons tous qu'il y a de grands maux auxquels il faut apporter un prompt soulagement. Mais quels sont vos remèdes? Vous croyez d'abord à l'aumône! moi aussi, j'y crois. Mais est-ce là le seul moyen?

Les membres de la commission paraissent comprendre que si on parvenait à étendre le crédit, à faciliter son abord, on obtiendrait d'abord un résultat considérable.

M. Fresneau ne paraît pas partager cet avis, et il nous a dit, dans des termes que nous ne pouvons pas accepter, que cette solution ne peut pas être obtenue. Le capital existe. Mais où est-il? dans les mains des détenteurs actuels! Comment le faire passer de ces mains dans cel-

contre l'enfant qu'il eut appelé volontiers parpaillot, se fend impétueusement sur le comte. Mais celui-ci, parant avec promptitude, fait adroitement filer sa lame qui perce l'épaule de son trop fougueux adversaire.

— Vous êtes blessé, dit froidement Gaston.

— N'importe, en garde! s'écria de Treceul pâle de colère et de rage.

Mais les témoins s'opposèrent à ce que le duel continuât : l'honneur était satisfait.

Gaston de Nanteuil, impassible, mais également pâle comme le marbre, essuya avec son mouchoir la lame rougie de son épée, la remit au fourreau, se tourna vers de Lestanges en disant, avec un timbre de voix qui le fit tressaillir :

— Merci, M. le marquis, merci.

Puis, saluant les autres gentilshommes d'un pas rapide, il gagna son carrosse dont les chevaux partirent au galop de leurs jambes nerveuses.

Le marquis suivit longtemps du regard la voiture qui fuyait, se demandant à lui-même si la scène qui venait

les de l'indigence par le travail? Tel est le problème. Permettez-moi d'abord de poser des limites au crédit, à ce moyen de solution que nous considérons comme le plus important. Je sais que vous nous accusez de prétendre que nous pouvons donner immédiatement le crédit aux classes pauvres. Eh bien! nous ne pensons pas le moins du monde donner le crédit sans garanties. Qu'entendons-nous par garanties? La possession d'une valeur au moins égale à celle qu'il emprunte. Il y a en outre les garanties morales. Eh bien, messieurs, l'ouvrier, avec ces deux sortes de garanties, trouve-t-il facilement le crédit? Non. Eh bien, je crois que, par certaines mesures, on peut offrir le crédit à l'ouvrier, sur garanties matérielles, sur consignation de marchandises et de valeurs; je crois que par certaines combinaisons, par l'association, entre autres, on peut assurer à l'ouvrier le crédit moral. Je crois qu'il y a certaines associations qui peuvent offrir aux capitalistes des garanties assez sérieuses pour que les capitalistes, en leur prêtant, fassent une affaire lucrative. Je vous citerai entre autres l'association des ouvriers selliers, l'association des ouvriers menuisiers en fauteuils... (Vives rumeurs à droite.)

M. Benoist d'Azy, rapporteur, et M. de Charencey s'adressent vivement à l'orateur. (Marques d'impatience à gauche.)

M. LAVERGNE. J'ai voulu vous démontrer, contrairement aux assertions de M. Fresneau, que le crédit pouvait être généralisé, mis à la portée de tout le monde. Je vous ai cité l'exemple de quelques associations. Je sais que vous avez contre les associations de grandes préventions.

M. Benoist d'Azy fait un signe négatif.

M. Lavergne termine brusquement son discours.

Les quatre premiers articles sont votés sans modifications.

Il est quatre heures et demie, la séance continue.

Intérieur.

— Des renseignements puisés aux sources les plus sûres nous mettent en mesure d'affirmer que l'exécution de la nouvelle loi électorale rencontre les plus grandes difficultés à Paris. L'Hôtel-de-Ville n'en peut plus. M. Berger est capable d'en maigrir, et M. Meruau d'y perdre les quelques cheveux que lui ont laissés ses veilles constitutionnelles. Il paraît qu'en appliquant la loi, dans toute l'excentricité de ses dispositions, M. Berger et son secrétaire ne sont parvenus à réunir à Paris qu'un chiffre de 45,000 électeurs, composé surtout de petits boutiquiers, dont la majorité est hostile au gouvernement : ce résultat a produit une véritable stupeur dans les conseils de l'édilité qui siège à l'Hôtel-de-Ville, et l'on s'est mis en quête d'électeurs; des lettres ont été adressées des diverses mairies aux citoyens qui ont voté aux dernières élections, pour les engager à produire une attestation des percepteurs de leurs quartiers constatant qu'ils ont trois ans de domicile. On espère ainsi réveiller le zèle des indifférents, et parvenir à grossir ce chiffre ridicule de 43,000 qui est à lui seul une critique sanglante de la loi.

La commission centrale a jugé convenable, dans sa sagesse, d'écartier, comme indigne, la classe si nombreuse des portiers. Elle ne les considère ni comme domestiques ni comme ouvriers, et ne consent à voir en eux que des vagabonds sans domicile, pour lesquels il ne sera point admis de certificats de propriétaires. C'est un nouveau chapitre à ajouter aux infortunes des pipelets de la capitale. Les amis de l'ordre feront bien de se ranger. Les portiers devenus socialistes vont exercer une terrible surveillance sur les mœurs de leurs locataires, qu'ils soupçonnent d'appartenir à la réaction.

— La République se plaint en ces termes de la stérilité des travaux parlementaires :

« Y avait-il dans les conversations de cet ordre de quoi remplir une séance? Non, sans doute; mais cela suffit pour

de se passer était réelle, s'il n'était pas je jouet d'une folle chimère, et s'il avait été le témoin du comte de Nanteuil ou celui de Blanche?

Ce fut en proie aux réflexions que cet événement faisait naître, que le marquis remonta à cheval et rentra dans Paris.

Pendant ce temps, la voiture aux armes de Nanteuil arrivait dans la cour de l'hôtel; un vieux domestique vint ouvrir précipitamment la portière.

— Enfin! s'écria le digne serviteur, c'est vous mademoiselle! Dieu soit loué, vous n'êtes pas blessée! car j'ai appris ce matin que M. le comte devait se battre et j'ai tout deviné!

— C'est bien, mon brave Antoine, c'est bien, rassure-toi; le ciel m'a protégée... Mais M. le comte, où est-il? dis-moi vite.

— Dans son appartement, répondit Antoine en refermant la portière. Il ne sait pas... ajouta-t-il en secouant tristement la tête.

— Chut! mon bon Antoine, dit la jeune fille en met-

l'assemblée actuelle. Que la presse réactionnaire vienne maintenant nous dire que ce sont nos amis qui entravent les travaux de l'assemblée! Quelle nous parle de son zèle pour sauver la société! Jamais les faits ne donneront un plus cruel démenti aux paroles! Jamais la grandeur des promesses ne contrasta d'une manière plus déplorable avec la mesquinerie des actes!

» Ce que nous ne pouvons comprendre, c'est que personne, pas même nos amis de la gauche, ne réclame la mise à l'ordre du jour des projets de loi d'affaires. Il semble que la maladie parlementaire s'étende sur tous les bancs. Singulier résultat d'une simple demande d'argent, qu'elle suffise à suspendre les délibérations d'une assemblée souveraine!

— On lit dans la Presse :

« MM. Furne, Corréard, Dusacq, Guillaumin, Langlois et Leclercq, Mathias, Pagnerre, Perrotin, Philippon et Plon frères, tous chefs de maisons des plus recommandables de Paris dans le commerce de la librairie, étaient, la semaine dernière, condamnés à 100 francs d'amende par le tribunal correctionnel de la Seine pour contravention aux lois portant prohibition des loteries.

» Aujourd'hui, la chambre des appels avait à statuer sur l'appel interjeté par ces honorables citoyens. Malgré les conclusions favorables de M. l'avocat général Mongis, malgré la bonne foi des contrevenants admirablement démontrée par leur défenseur, M^e Marie, le tribunal a confirmé la décision des premiers juges.

» La peine dont sont atteints MM. les libraires-éditeurs, aux termes de la nouvelle loi électorale, enlève aux condamnés leurs droits de citoyens, les fait rayer de la liste des électeurs et des éligibles.

» Ne sont donc plus électeurs ni éligibles :

» MM. Furne, — Corréard, — Dusacq, — Guillaumin, — Langlois, — Leclercq, — Mathias, — Pagnerre, — Perrotin, — Philippon, — Plon.

» Par les fruits qu'il porte, on va juger l'arbre!

— On lit dans le Siècle :

« La majorité a de grands devoirs à remplir vis à vis de M. Louis Bonaparte. Ses conseillers le trompant ouvertement, avec une affectation qui cherche même à ressembler à de la bonne foi, à de la conviction, sur ce qu'ils appellent sa mission.

» L'assemblée doit réduire ce mot à sa juste valeur. La mission de M. Louis Bonaparte est d'occuper la première magistrature de la République jusqu'au 15 mai 1852; la voilà tout entière. Elle est définie, elle est limitée par la Constitution.

» Sur ce point, la majorité est, à ce qu'il paraît, heureuse de retrouver la Constitution malencontreuse et maudite; et nous pouvons l'invoquer sans être signalés comme des démagogues.

» Oui, c'est à la Constitution qu'il faut rattacher le débat de cette loi d'argent qui déjà cause tant de désastres. — C'est la Constitution qui peut le simplifier et l'agrandir. — En l'invoquant, en la faisant prévaloir, l'assemblée législative peut ramener M. Bonaparte à une plus juste idée de ses devoirs. Le jour où M. Louis-Napoléon Bonaparte cessera de se créer des devoirs imaginaires, la tranquillité du pays, la dignité du pouvoir deviendront plus réelles. »

Traditions impériales — Les traditions impérialistes sont loin de se perdre; les mots historiques de cette grande époque sont loin d'être oubliés; seulement, aujourd'hui, on les place avec plus ou moins de succès, plus ou moins d'à-propos. L'autre soir, par exemple, le président revenait nous ne savons d'où, suivi de son escorte ordinaire. Aux abords de l'église Notre-Dame-de-Lorette, les nombreux spectateurs saluèrent son passage des cris de : *Vive la République!*

Un officier de l'escorte répondit à ce cri par le mot fameux de Cambonne à Waterloo, — le mot vrai, — qu'il prit soin de répéter trois fois. — Nous respectons trop nos lecteurs pour être plus explicites.

— L'initiative parlementaire sommeille. La distribution est nulle. A peine quelques amendements sur le projet des caisses de retraite en discussion, quelques projets déposés dans les séances précédentes. Les préoccupations sont toutes portées sur le sujet de la liste civile, que le *Journal des débats*

tant un doigt sur sa bouche, que ni lui ni personne ne sache jamais...

Oh! ne craignez rien, ma noble maîtresse, je mourrais plutôt!

Blanche se hâta de gagner sa chambre à coucher, sonna ses femmes et changea d'habits...

Mais elle avait repris avec les vêtements de son sexe sa nature primitive. Trop d'émotions l'avaient brisée; elle y succomba et s'évanouit.

Lorsqu'elle revint à elle, des tressaillements nerveux témoignaient de la violence qu'elle avait dû faire à ses instincts de femme. Elle paya d'une journée d'agitation fébrile ce courage, cette force factice qui l'avaient soutenue pendant le combat. Mais l'énergie de son caractère reprit tout son empire, et, dès le soir même, son front calme et serein, son regard doux et pur eussent défilé tous soupçons sur les événements de la matinée.

ARTHUR BERR DE TURIQUE.

(La suite au prochain numéro.)

essaie vainement de digérer de toute considération personnelle pour l'élever à la hauteur d'un sujet politique. Les bruits qui arrivent de la bourse dans les couloirs confirment le proverbe que la rente seule porte conseil. La grande colère d'hier est apaisée. On a échangé le baiser de paix. M. le président acceptera, dit-on, tout ce qu'il plaira à la commission, à la majorité.

— Le rapport de M. Flaudin ne sera déposé que samedi. Le ministère continue ses maladresses devant la majorité. Il proclame ici bien haut qu'il ne démorera pas de son projet. Tout ou rien! Pendant ce temps, les familiers de l'Élysée désavouent hautement les ministres. Ceux-ci espèrent qu'un amendement de M. de Kerdrel, tendant à accorder les 2,400,000 fr., sans aucune attribution spéciale et sans engagements pour l'avenir réunira la majorité.

M. d'Hautpoul. M. d'Hautpoul avait donné des ordres de congé. Le général Changarier ayant remarqué que leur réduction enlèverait 19,000 hommes à l'armée de Paris, les a déchirés en s'écriant : Voilà ce que l'on fait de pareils ordres. M. d'Hautpoul a subi cette nouvelle humiliation et a immédiatement donné des ordres contraires. Nous donnons ce bruit tel qu'il circule dans les couloirs, sans en garantir la parfaite exactitude. Il lui suffit d'ailleurs de sa vraisemblance pour être l'objet des commentaires les plus gais et les plus animés.

— On parle de communications étranges qui auraient été faites à la commission des 3 millions sur la situation financière du président. Des effets protestés auraient été échangés à 75 0/0.

Londres. — La santé de l'ex-roi est dans un état désespéré. Il y a eu une consultation de médecins anglais sous la présidence de M. Chomel, l'ex-médecin royal.

Extérieur.

ITALIE. FLORENCE. — Le *Costituzionale* parle d'une note adressée au grand duc par l'Angleterre, contre la convention militaire conclue avec l'Autriche.

— La flotte de l'amiral Parker attend à Malte les ordres de lord Palmerston; on pense qu'elle ira à Livourne ou à Naples.

ROME. — Il circule dans les états romains de faux bons du trésor, que les établissements appartenant au gouvernement acceptent et font circuler, mais qui sont refusés au trésor public; il en résulte la ruine de beaucoup de pauvres familles. On murmure d'autant plus qu'un parent du cardinal Della Genga, surpris en flagrant délit de falsification de bons du trésor, n'a été puni que par son expulsion de la ville.

VENISE. — On assure que les soldats croates ont refusé, sur plusieurs points, le service militaire; la Croatie, selon eux, n'est obligée à fournir des troupes qu'en temps de guerre, et leurs familles sont très-pauvres; ils demandent donc à rentrer dans leurs foyers ou à recevoir le solde de guerre.

— Plus de 8,000 hommes, avec de l'artillerie, sont arrivés de l'Allemagne en Lombardie; ils viennent par petites troupes. Goretz, Polmanovo, les lignes de l'Adda et de l'Izozzo sont fortifiées et mises sur pied de guerre.

— Voici ce qu'on lit dans le *Correspondant autrichien*, qui, dans l'occasion, reçoit communication des pensées intimes du prince Schwartzemberg :

« La dernière loi de presse, émanée du cabinet prussien, est en tout cas un événement d'une haute signification, il indique la voie dans laquelle on est résolu à rentrer après un écart de plus de vingt-quatre mois; il rompt le pont par lequel on venait coquetter de temps en temps avec les fractions révolutionnaires de l'Allemagne, et en même temps il donne à comprendre que dans la conférence de Varsovie dont on a tant parlé, on ne s'est pas renfermé dans la question allemande proprement dite, mais qu'on a dû y agiter des intérêts d'une nature plus étendue. Les gouvernements du continent, sans en excepter la France, paraissent fermement résolus à consolider leur état intérieur en prenant des mesures énergiques contre l'ennemi commun (la démocratie), avant de s'arrêter aux différends plus ou moins graves qui peuvent subsister entr'eux. »

A la bonne heure! voilà un commencement de franchise. ALLEMAGNE. — Partout en Allemagne, les atteintes les plus graves sont portées au régime constitutionnel. L'électeur de Hesse-Cassel vient, à son tour, par décret du 12 juin, de dissoudre l'assemblée des états de ce pays, parce qu'elle se refuse d'accorder au ministère Hassempflug, l'autorisation de percevoir les impôts, le budget n'étant pas encore voté.

Dans le Hanovre, le ministère de M. Stuve, le seul qui respecte encore les formes constitutionnelles, a manqué d'être renversé sous les efforts de l'extrême droite. Il a résisté, mais pour combien de temps encore? L'exemple de la Saxe et de la Hesse est contagieux.

En Prusse, on est toujours sous l'impression de l'ordonnance sur la presse.

A Leipzig, l'association des libraires s'est réunie le 12 juin, en assemblée générale, et après une délibération calme et digne, a voté à l'unanimité une adresse au roi de Prusse pour demander le retrait de l'ordonnance du 3 juin, comme attentatoire à la liberté de la presse.

— Les espérances de paix entre le Danemark et les duchés sont complètement évanouies.

On s'attend donc à la reprise des hostilités, mais elles se renfermeront entre le Danemark et les duchés. Il est peu probable qu'aucune puissance allemande y prenne part, et

on s'attendait à Copenhague à la prompt signature du traité de paix avec la Prusse.

VARIÉTÉS.

Aux ouvriers et aux paysans.

Le suffrage universel n'existe plus.

QUATRE MILLIONS de Français ont cessé d'être citoyens. La France, qui a souffert si longtemps de la division des classes, va recommencer l'étape redoutable du passé.

Dans chaque ville, dans chaque village, dans chaque ferme, dans chaque atelier, il y aura désormais les citoyens actifs et les Français incapables, les électeurs et les parias, la classe légale et la classe déshéritée, c'est-à-dire le privilège et l'exclusion; c'est-à-dire deux camps, deux armées en présence, deux peuples qui ne se reconnaîtront plus, mais qui, loin de se faire la guerre, se réuniront au jour du scrutin contre ceux qui les ont dépouillés.

Ouvriers, journaliers, manouvriers, domestiques, vous étiez tous citoyens sans distinction de position sociale; les pauvres et les riches, les salariés et les rentiers, ceux de la chaumière et ceux du château.

Vous étiez souverains au même titre que tous les autres Français.

Vous aviez en main la conduite de vos propres destinées.

Vous pouviez, avec le suffrage universel, exercer une influence légitime sur les actes du gouvernement.

Vous pouviez arriver à la réduction des impôts qui vous écrasent.

Vous pouviez arriver à l'extinction de l'usure qui vous ruine.

Vous pouviez exiger, pour l'agriculture, cette mère nourricière de tous, un concours plus puissant, une sollicitude plus active.

Vous pouviez, avec cette arme irrésistible dont vous vous êtes servis trois fois depuis 1848, le bulletin de vote, vous pouviez conquérir pacifiquement le meilleur gouvernement, un gouvernement libre, intelligent, paternel et à bon marché, la véritable République, celle de la liberté, de l'égalité et de la fraternité que nous voulons tous.

Aujourd'hui, vous ne pouvez plus rien, CAR VOUS N'ÊTES PLUS RIEN.

Vous êtes dépouillés de votre droit de vote et mis à la porte de la cité.

Quel nom on vous donnera, je n'en sais rien, mais ce que je sais, c'est que vous avez cessé d'être citoyens.

Vous avez voté depuis l'établissement de la République :

Pour la Constituante en avril 1848.

Pour le Président en décembre 1848.

Pour la Législative en mai 1849.

Pour remplacer nos représentants décédés.

Vous ne voterez plus, en vertu de la loi des XVII.

Vous entendez dire chaque jour par les éternels ennemis de la République, que les révolutions amènent après elles le deuil, le chômage, le malaise dans les affaires, les troubles, l'agitation et la peur.

Eh bien! vous aviez un moyen tout puissant d'éviter les révolutions; ce moyen, c'était le suffrage universel : on vous l'ôte.

Que vous reste-t-il ?

Il vous reste l'équité, le droit, la force, et ce n'est pas peu!

L'équité est avec vous, parce que vous ne demandez que la fin d'une exploitation impie; vous ne demandez que l'entier prix de votre travail, vous ne demandez qu'à jouir des bienfaits de l'éducation, vous voulez que les charges de la société soient réparties en raison des avantages que chacun en retire.

Quel est l'homme de bonne foi qui peut dire que ces désirs sont injustes ?

Le droit est avec vous, parce que, en votre qualité d'hommes, vous pouvez réclamer toutes ces choses-là.

Vous obtiendrez la fin de l'exploitation, en vertu du principe de LIBERTÉ.

Vous obtiendrez le travail et l'éducation, en vertu du principe de FRATERNITÉ.

Vous obtiendrez la juste répartition des charges et des avantages de l'état social, en vertu du principe d'ÉGALITÉ.

Quel est l'homme assez fort pour vous arrêter dans votre marche victorieuse ?

La force est avec vous, parce que vous formez la masse presque entière de la nation d'où émanent toute puissance et toute intelligence.

Vous ne devez donc pas désespérer.

Qu'étiez-vous le 23 février 1848? Rien. Le lende-

main, par la proclamation de la République, vous deveniez souverain!

Qu'étes-vous aujourd'hui, de par la nouvelle loi électorale? Rien.

Que serez-vous en 1852 et en vertu de la Constitution, si vous vous conduisez bien? Vous serez souverain comme vous l'étiez hier.

Pour reconquérir cette souveraineté, il ne faut que de l'union, de la discipline, de la persévérance, de la fermeté et du calme.

Ne boudez donc pas!

Instruisez-vous de plus en plus, et maintenez-vous à la hauteur des circonstances.

Lisez les journaux démocratiques, les brochures socialistes, les livres écrits pour votre éducation.

Vous savez pourquoi le suffrage universel ne nous a pas encore donné la majorité? C'est parce que les électeurs n'ont pas toutes les lumières nécessaires pour exercer leurs droits avec intelligence.

Si vous retombez de nouveau dans l'indifférence, dans la torpeur où vous étiez avant 1848, savez-vous ce qui arrivera? Il arrivera que, ayant perdu la boussole, vous ne saurez plus vous guider lors de votre réintégration dans la grande famille française, et alors les royalistes s'empareront de vous, soit pour vous pousser aux excès, soit pour vous opprimer par vous-mêmes.

Croyez-nous-en et suivez nos conseils.

Nous sommes posté à l'avant-garde de l'armée démocratique. Nous n'avons cessé de vous instruire et nous ne sommes nullement disposé à mettre bas nos armes pacifiques.

Massez-vous donc derrière nous et soutenez-nous de vos sympathies.

Nous ne faillirons point à nos devoirs!

(République du Peuple.)

Nous venons de recevoir un exemplaire d'une brochure dédiée aux Vosgiens et intitulée *Français et Giroflot, conversations sur le socialisme et sur bien d'autres choses*. Nous la lirons avec d'autant plus d'intérêt que son auteur, le capitaine d'artillerie Boureuil, expie en ce moment par un exil en Corse le double crime d'être républicain et socialiste.

BOURSE DU 18 JUI 1850.

3 p. 0/0 comptant... 56 55
3 p. 0/0 comptant... 93 65

Le Rédacteur-Gérant, A. THÉLIN.

ANNONCE.

REVUE SOCIALE,

OU SOLUTION PACIFIQUE

DU PROBLÈME DU PROLÉTARIAT,

Publiée par Jules LEROUX, Paul ROCHERY, Louis NÉTRÉ.

La REVUE SOCIALE paraît régulièrement le 1^{er} de chaque mois. — 16 pages in-4° à deux colonnes. — Les Bureaux d'abonnement et la rédaction, à Paris, rue des Saints-Pères, n° 16.

Le prix de l'abonnement est de :

POUR PARIS :

Un an 5 fr. »
Six mois 2 50
Le numéro 30

POUR LES DÉPARTEMENTS :

Un an 6 fr. »
Six mois 3 »
Le numéro 60

Les souscripteurs recevront franc de port à domicile dans toute la France.

Ils enverront leur mandat sur la poste par lettres affranchies.

Le sixième numéro, 1^{er} avril, qui vient de paraître, contient :

Revue politique. — De l'intervention organique de l'Etat dans la répartition des richesses, par Jules LEROUX.

— D'une nouvelle division de la France (second article), par Paul ROCHERY. — Deux nouvelles publications de MAZZINI, préface de GEORGES SAND. — La République et les Paysans, par Ulysse CHARPENTIER.

— Des qualités essentielles d'un représentant du Peuple, par Emile AUCANTE. — Notes historiques sur l'Association de Boussac (Achille LEROUX), par Auguste DESMOULINS. — Edmond Déjardin, par VANDAMME. — Chronique mensuelle des Départements.

— Bulletin bibliographique.